

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-012****du 17 juin 2019****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (3) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET****OBJET : Lagune de Saint Sauveur : avenant au marché de travaux de réhabilitation**

La station d'épuration du secteur de Saint-Sauveur, construite en 1993, est de type lagunaire, d'une capacité de 500 équivalents habitants et comporte 4 bassins.

Cette station présente de nombreux défauts de fonctionnement. En outre les besoins s'élèvent désormais à 800 équivalents habitants pour prendre en compte les projets d'urbanisation du secteur de Saint-Sauveur.

Le projet de réhabilitation comprend donc un nouveau mode de traitement plus compact. Il s'agit du système de type filtres plantés de roseaux avec des noues d'infiltration avant le rejet au ruisseau du Chaudet. Les anciennes lagunes seront supprimées et une partie du terrain sera rétrocédée à la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

Le bureau communautaire du 18 juin 2018 a autorisé le président ou son représentant à signer le marché de travaux, estimé à 500 k€ H. T.

Le marché M18-124 a été attribué à la société ERSE pour un montant de 484 787, 85 € H. T. Les travaux ont commencé en octobre 2018 et sont désormais terminés. La phase de mise en régime a démarré le 3 avril dernier pour une durée de 9 semaines avant la phase d'observation qui s'achèvera en octobre.

Au cours du chantier des ajustements techniques, non prévisibles, sont rendus nécessaires. Ils portent sur :

- le remplacement d'une canalisation de refoulement : + 7 000 € H. T.*
- le déplacement du poste de refoulement du 2ème étage : + 6 066, 52 € H. T.*
- la condamnation des lagunes 1 et 2 et le déplacement du portail : + 25 750, 27 € H. T.*
- des modifications de voirie : + 9 526, 98 € H. T.*

L'ensemble des modifications représente une plus-value de 48 343, 77 € H. T. soit une hausse de 9,97 % du montant du marché qui s'élève désormais à 533 131, 62 € H. T.

Il est proposé au bureau communautaire d'ajuster la durée du marché de 1 an à 1 an et 6 mois.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-012

du 17 juin 2019

n°012

page 2/2

VU l'article 3.II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire du 18 juin 2018 autorisant le président ou son représentant à signer le marché sur la base d'une estimation du coût des travaux,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT les ajustements techniques rendus nécessaires et non prévisibles, apparus en cours de chantier,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant de 48 343, 77 € H.T. au marché M18-124 qui passe de 484 787, 85 € H.T. à 533 131, 62 € H.T. soit + 9,97 %. La durée du marché est portée de 1 an à 1 an et 6 mois.

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER